

## **173073 - Il travaille comme gardien pour un magasin destiné à la vente du vin..Comment juger son travail?**

---

### **question**

Je voudrais savoir s'il est permis de travailler comme agent de sécurité pour un magasin? Le magasin en question se trouve au Royaume Uni. On y vend des produits interdits comme l'alcool et le tabac. Je suis inquiet d'avoir à y travailler puisque je pourrais être appelé à arrêter des gens venus voler de l'alcool. On pourrait m'affecter à l'escorte du groupe chargé d'en assurer le transport..Pouvez vous me donner une réponse claire? S'y ajoute qu'il est difficile de trouver dans le Royaume Uni un emploi qui ne génère pas un revenu illicite. Quel conseil me donnez vous? Qu'en est il de tous les emplois en rapport avec l'assurance, l'usure , l'alcool, etc.? J'ai du mal à trouver un emploi licite. J'espère que vous me prodiguerez un conseil de redressement, s'il plaît à Allah Très haut.

### **la réponse favorite**

Louanges à Allah

Il n' y a aucun inconvénient à travailler comme gardien d'un magasin. Mais s'il s'agit d'une boutique où l'on vend des produits interdits, il n'est pas permis d'y travailler, ni en tant que gardien ni en tant que vendeur car le fait d'y travailler revient à approuver le condamnable et à accomplir le service auquel vous avez fait allusion, à savoir le transport qui fait l'objet d'une interdiction plus aggravée vu ce hadith rapporté par Abou Daoud (3674) et par Ibn Madjah (3380) d'après Ibn Omar selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a maudit le vin, son buveur, son serveur, son vendeur, son acheteur, son producteur, celui en fait la commande, son transporteur et celui vers lequel on le transporte.» (hadith jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abi Daoud. Pour en savoir

davantage à propos du chargement et du transport du vin, voir la réponse donnée à la question n° [96739](#).

Cela étant, il

convient que vous cherchiez un travail digne d'un musulman fier de sa foi et soucieux d'en appliquer les ordres et d'en abandonner les interdits. Employez les moyens aptes à vous procurer une subsistance licite. Allah Le Très hautdit: **«Dans le Livre, il vous a déjà révélé ceci :**

**lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation»** (Coran,4: 140) Il dit encore: **«Quand**

**tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier , alors, dès que tu te**

**rappelles, ne reste pas avec les injustes.»** (Coran,6:68

) et dit :**« Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages»** (Coran,25:72)

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah

lui accorder Sa miséricorde) a dit: **« le faux (zour)**

**s'applique à tout ce qui est condamnable y compris le polythéisme, la mécréance, les fêtes des polythéistes, les réunions pour boire du vin, fumer , écouter de la musique, regarder des films**

**cinématographiques et autres activités condamnables pareilles. Al-Hafizh Ibn Kathir a abondé dans**

**ce sens dans son explication de ce verset.»** Extrait de Madjmouu

al-Fatwa (27/429).

Cheikh Khalid ibn Ali al-Mouchayqui

(Qu'Allah le garde) a été interrogé sur l'exercice d'un emploi dans un hôtel où

l'on vend du vin. Voici sa réponse: « Nul doute que celui qui est chargé

d'accueillir et d'installer les hôtes dans leurs chambres s'associe au péché

commis dans l'hôtel. C'est pourquoi je conseille le frère auteur de la question de s'éloigner de tout ça et de chercher un emploi licite, dût il générer un revenu moins important: **«Et quiconque craint Allah, il lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit. Allah atteint ce qu'Il Se propose, et Allah a assigné une mesure à chaque chose»** (Coran,65:2-3). Qu'il s'efforce inlassablement à trouver un emploi licite. Dès qu'il le trouve, qu'il aille l'occuper.» Extrait des Fatwa du Cheikh Khalid ibn Ali al-Mouchayqui (sur Internet). Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° [96739](#).

En somme, il ne vous est pas permis de travailler dans ces endroits et dans d'autres pareils, même sous la pression du besoin. Pour davantage d'informations, voir les réponses données à la question n° [82886](#) et n° [31781](#).

Ayez un fréquent recours à l'invocation d'Allah avec humilité car c'est Lui qui gère les trésors des cieux et de la terre. Il est capable de vous assister et de faciliter vos affaires. Pour davantage d'informations, voir les causes déterminées qui permettent de réaliser l'exaucement des prières dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [5113](#).

Allah le sait mieux.